

# NOTE COMMENTÉE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 08

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pouilly-sur-Saône (1 route de Dijon), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 39

pouvoirs : 5

votants : 44

### Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Bonnencontre	M. PERRIN François	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie Mme SEVESTRE Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Charrey-sur-Saône	Mme LIAUD Evelyne	Saint-Jean-de-Losne	Mme DUPARC Marie-Line
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Echenon	M. ANTOINE Sylvain	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Franxault	M. SIMAR Camille	Samerey	M. GAUTHERON Anthony
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. DUBIEF Jack Mme CAPDEVIEILLE Fabienne
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle		

### Délégués Titulaires absents représentés :

Labruyère	Mme GILARDET Céline	Pouvoir à M. BELORGEY Sébastien
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Pouvoir à Mme LABOUEBE Claudine
Pagny le Château	M. BECQUART Alain	Pouvoir à M. CHAPUIS Jean-Paul
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. BECQUET Alain
	Mme SIRUGUE Sarah	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis

Délégués titulaires absents excusés :

Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude
Labruyère	Mme GILARDET Céline
Montmain	Mme DECHAUD Martine
Saint-Jean-de-Losne	M. GAILLARD Hervé

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Bonnencoître	M. BERGE Eric
Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Charrey-sur-Saône	M. COLOMBET Sébastien
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président ouvre la séance.

Le Président remercie les participants pour leur présence et présente la salle des fêtes de sa commune.  
M. DELACOUR : Vous pouvez remarquer que nous avons fait la réfection des trottoirs, avec les commerçants car une partie du trottoir est sur domaine privé. Nous avons assuré l'accessibilité handicapé, projets largement financés par le Département et les amendes de police. A l'issue du Conseil, il y aura un pot de l'amitié.

M. DELACOUR remercie la présence de Mme la suppléante du Député.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (44 POUR) secrétaire de séance.

2

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

M. DELACOUR : Je salue la présence de M. GAUTHERON, Maire de Samerey qui assiste pour la première fois au Conseil communautaire et je vous souhaite la bienvenue.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Le compte rendu du Conseil communautaire du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (44 POUR).

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

### Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses,

N° et Date décision	Désignation
30-09-2025 DP 40-2025	Signature de deux conventions de partenariat avec le collège des Hautes pailles pour la pratique du kayak et la mise à disposition de moyens humains et matériels
23-10-2025 DP 45-2025	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Maison des Adolescents et leurs parents pour l'année 2025-2026

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupements de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

<i>N° et Date décision</i>	<i>Désignation</i>
02-11-2025 DP 46-2025	Paiement des honoraires aux personnes qualifiées du jury de concours d'architectes du projet de construction de l'ALSH de Brazey-en-Plaine
07-11-2025 DP 47-2025	Réalisation de l'obturation de l'ancien réseau d'assainissement et réfection de la bicouche de la voirie de la rue du Gué Pernot à Brazey-en-Plaine
07-11-2025 DP 48-2025	Réalisation du curage du silo à boues et de la réparation de la conduite PVC sur la station d'épuration à Brazey-en-Plaine

- De solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé,

<i>N° et Date décision</i>	<i>Désignation</i>
02-11-2025 DP 44-2025	Remboursement de l'acompte de l'aide attribuée par la Région Bourgogne Franche comté dans le cadre du dispositif Plan de Relance 2020 – Transformation numérique des collectivités pour l'acquisition d'une application sur le tri des déchets.

▪ Délégations au Bureau communautaire du 08/12/2025 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :

3

Q1 : *TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Contrat de maintenance pour le logiciel de gestion usagers et facturation de la Redevance Incitative*  
 Q2 : *TRAVAUX – Règlement de répartition des charges liés aux travaux dans les locaux périscolaires et extrascolaires*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Les délégués communautaires prennent acte.

**Question II.2. TRAVAUX/SPORT - Projet de rénovation du gymnase du COSEC à Echenon**

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Sport : Construction, gestion, aménagement, extension et entretien d'équipements sportifs permettant la pratique de plusieurs sports dans un contexte scolaire ou en club et dont le public vient d'au moins trois communes ».

Considérant que la Communauté de Communes Rives de Saône a fait réaliser en 2021 des pré-diagnostic énergétiques de l'ensemble de ses bâtiments, afin d'identifier les priorités de travaux visant à réduire les consommations énergétiques.

La priorité a été mise sur les rénovations des bâtiments relevant du décret tertiaire, qui oblige les constructions de + de 1000 m<sup>2</sup> à réduire leurs consommations d'énergies de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050.

Les 2 salles de sports concernées (salle omnisports André Berbey à Seurre, et Cosec à Echenon) sont parmi les plus énergivores, et ont été identifiées comme relevant du décret tertiaire. Les projets respectifs ont été présentés lors de différentes Commissions Travaux et PCAET en 2024 et 2025. La priorisation s'est portée sur le gymnase du COSEC, compte tenu des contraintes techniques plus importantes sur la salle Berbey (impossibilité d'isoler le plancher bas en sous face du bâtiment au regard de la cote de crue centennale).

Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet JP Massonet, et présentée en Commission Travaux /PCAET du 10 novembre 2025.

Le projet porte sur :

- des travaux de rénovation énergétique, sur la base des préconisations du pré-diagnostic de 2021, dont les chiffrages ont été réactualisés. L'objectif est d'atteindre une réduction de 60 % des consommations, qui correspond à l'objectif décret tertiaire 2050. Ces travaux comprennent : isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des panneaux polycarbonates, remplacement de la VMC par une ventilation double flux, remplacement des ballons d'eau chaude sanitaire par des ballons thermodynamiques, réfection d'étanchéité et isolation de la toiture, remplacement des éclairages, plomberie, installation d'une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ;
- des renforcements de la structure du bâtiment suite à l'identification de fissures qui ont fait l'objet d'une étude d'structure en septembre 2025 ;
- une rénovation du sol sportif qui date de la construction du bâtiment en 1977 (en option).

Le plan de financement prévisionnel estimé est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
	Poste	Coût HT	Coût TTC	Financeur	Subvention HT
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>TRAVAUX - Base rénovation énergétique + structure</b>	722 000 €	866 400 €	FONDS VERT ETAT PCAET attribué	181 030 €
	<b>HONORAIRES - AMO, maîtrise d'œuvre, SPS, Contrôle</b>	110 000 €	132 000 €	CD 21 - Plan Marshall grands projets	300 000 €
	<b>TRAVAUX - Option rénovation</b>	110 880 €	133 056 €	SICECO	55 000 €
	<b>HONORAIRES sur option</b>	15 000 €	18 000 €	Région BFC	200 000 €
	<b>Dépenses éligibles uniquement</b>	<b>957 880 €</b>	<b>1 149 456 €</b>	<b>TOTAL Subventions sur dépenses éligibles : 77 %</b>	<b>736 030 €</b>
<b>Dépenses non éligibles</b>	Assurance DO, révision des prix, aléas, avis marchés	181 650 €	217 980 €	<b>Reste à charge HT CCRS compris dépenses non éligibles : 23%</b>	403 500 €
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 139 530 €</b>	<b>1 367 436 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 139 530 €</b>

Avec un gain énergétique de 60 %, les économies d'énergies ont été estimées à 17 165 €/an incluant l'électricité et le gaz.

Le planning prévisionnel est le suivant :

Désignation AMO	25,09,25
Etude faisabilité	31,10,25
Validation projet conseil communautaire	17,12,25
Consultation MOE	février/mars 2026
Notification MOE	mai-26
APS	sept-26
APD	nov-26
Consultation entreprises	décembre/janvier 2027
Démarrage travaux	mars-27
Fin de travaux	déc-27

Considérant l'avis favorable des commissions Travaux et PCAET réunies le 10 novembre 2025,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Valider le projet de rénovation du COSEC d'Echenon, d'un montant estimatif total de 1 139 530 HT ;
- Autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des cofinanceurs identifiés ci-dessus, et auprès d'autres cofinanceurs le cas échéant ;
- Autoriser le Président à valider les prochaines étapes du projet en concertation avec les commissions Travaux et PCAET, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et effectuer toutes démarches relatives à cette opération ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le contrat avec l'équipe retenue après avis de la commission des Marchés ;
- Autoriser le Président à signer les contrats des missions de contrôle technique, SPS, assurance dommages ouvrage et toute autre prestation nécessaire à l'opération ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises chargées des travaux, à relancer la consultation en cas de lots infructueux, et à retenir les entreprises les mieux disantes après avis de la commission des Marchés, à signer les contrats et leurs avenants éventuels, dans la limite du budget total d'opération tel qu'indiqué ci-dessus.

Mme DUBIEF : Sur le financement des 403 000 €, est ce qu'on a déjà une idée des propositions sur l'emprunt à contracter ?

M. DELACOUR : Nous avons fait une réunion hier sur les arbitrages et nous allons le proposer au budget 2026 en autofinancement.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

**Question II.3. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - Acquisition de l'ancien réfectoire du lycée Anne-Marie JAVOUHEY à Chamblanc**

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

5

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant qu'antérieurement à sa fermeture, le temps du midi des accueils périscolaires à Seurre était assuré dans le réfectoire du lycée Anne-Marie JAVOUHEY à Chamblanc via un conventionnement en date du 9 septembre 2022,

Considérant la fermeture le 6 juillet 2023 du lycée agricole Anne-Marie JAVOUHEY à Chamblanc et la liquidation judiciaire de la structure gestionnaire du lycée,

Depuis la fermeture et l'impossibilité d'accéder au réfectoire, les enfants inscrits au périscolaire sur le temps du midi déjeunent au sein de la salle des fêtes et au collège, à Seurre. En moyenne, ce sont environ 115 enfants qui sont accueillis sur le temps du midi.

Considérant que les locaux sont maintenant la pleine propriété de la commune de Chamblanc, et qu'elle est vendeuse de la partie réfectoire et d'une parcelle annexe de 1054 m<sup>2</sup>.

Le réfectoire a été édifié de plein-pied en 2011 et est en construction traditionnelle avec bardage bois. Il représente 580 m<sup>2</sup> et est constitué d'une zone d'accueil, d'une cuisine éducative, de sanitaires, d'une grande salle de restauration d'une capacité de 180 personnes environ, d'une salle à manger plus petite pour les enseignants, d'une partie plonge, d'un local poubelle, d'une pièce de stockage des produits secs, de 3 chambres froides, d'une légumerie, de 3 vestiaires homme/femme avec douches et d'une cuisine professionnelle.

La parcelle annexe de 1054 m<sup>2</sup> est attenante et au nord du réfectoire.

Aussi, il est proposé aux délégués communautaires d'acquérir l'ancien réfectoire du lycée Anne-Marie Javouhey et la parcelle attenante auprès de la commune de Chamblanc.

La commune est vendeuse de l'ancien réfectoire et de la parcelle attenante pour 335 000 €, incluant les frais de bornage, et la viabilisation du bâtiment (prise en charge de l'extension des réseaux). La congrégation des Sœurs d'Anne-Marie Javouhey est vendeuse du matériel de restauration présent à l'intérieur du réfectoire pour un maximum de 15 000 €.

Considérant que le bâtiment n'est plus utilisé depuis 3 ans, et que son état des lieux du bâtiment n'a pas encore été effectué, l'acquisition de l'ancien réfectoire et de la parcelle attenante va très probablement générer des frais annexes à la Communauté de communes pour assurer l'accueil des enfants sur le temps du midi (ex : clôture de la parcelle attenante, matériel complémentaire...),

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver l'acquisition de l'ancien réfectoire du lycée Anne-Marie Javouhey et de la parcelle annexe auprès de la commune de Chamblanc.
- Autoriser le Président à négocier l'achat du bâtiment et de la parcelle avec la commune de Chamblanc, dans une enveloppe maximale de 350 000 €, enveloppe incluant les frais annexes à la charge de la Communauté de communes,
- Autoriser le Président à négocier l'achat du matériel à la congrégation des Sœurs d'Anne-Marie Javouhey dans une enveloppe maximale de 15 000 €,
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire (dont la promesse de vente et l'acte de vente) et à régler tous frais afférents à l'acquisition en pleine propriété de l'ancien réfectoire du lycée Anne-Marie Javouhey et de la parcelle annexe.
- Autoriser le Président à engager les frais annexes liés à cette acquisition.

M. DELACOUR : Je souhaite votre accord pour avancer le plus vite possible et indiquer à la commune de Chamblanc que nous sommes intéressés. Quand les chiffres seront définis, je vous le proposerai en Conseil communautaire, notamment au niveau des coûts de fonctionnement.

M. ROUSSELET : Je trouve que les bonnes sœurs poussent un peu loin au niveau du prix.

M. DELACOUR : Je crois savoir qu'il y a de la marge de négociation.

M. HIEZ : Comment s'insère ce projet dans notre enveloppe financière ? Nous avons eu des débats sur des investissements au regard de la capacité de financement de la collectivité. C'est une belle opportunité. Mais nous avons eu des débats sur notre capacité et les équilibres futurs, mais pour l'instant je n'ai pas entendu d'éléments de discussion par rapport à cela. Je voudrais des éléments pour pouvoir nous rassurer sur notre capacité.

M. DELACOUR : Quand le sujet est arrivé sur la table, j'ai interrogé la Vice-présidente Finances pour savoir si l'on pouvait prélever dans le coussin de sécurité comme il est confortable. Si on dit qu'on positionne le projet sur le budget 2026, c'est déjà 350 000 € d'investissement à porter. Je préférerais que l'on prenne sur le coussin de sécurité. La Vice-Présidente Finances me dit que c'est possible, que nous avons la capacité de le faire. Nous avons fait les premiers atterrissages budgétaires de l'année 2025, l'atterrissement est très confortable et qui nous permettra de dégager de la capacité d'investissement en 2026. De la rigueur a été demandée aux services et elle a été appliquée.

M. BECQUET : Pour compléter la réponse du Président, nous avons fait une réunion de travail sur les finances hier. C'est à mettre au conditionnel car nous ne sommes pas au 31 décembre mais on atterrit en épargne brute à 1 313 000 € au lieu de 463 000 €. Le président parle d'un coussin de sécurité qui est de quasi 900 000 €. On s'en est aperçu un peu après le mois de septembre, et c'est ce qui fait qu'on peut proposer cela aujourd'hui, car la situation financière est meilleure que ce qui avait été prévu en mars 2025.

M. DELEPAU : C'est une très belle opportunité, et même si les sœurs ne veulent pas négocier, cela reste une opportunité car ce matériel vaut très cher. Il y a la partie budgétaire et financière, mais n'oublions pas que c'est ce type d'investissement qui permettra de maintenir voire d'attirer de nouvelles familles dans notre territoire.

M. DELACOUR : Je me permets de rappeler que depuis la fermeture du lycée, les enfants déjeunent à la salle des fêtes et au collège. Même si la mairie a été très réactive, le réfectoire sera plus confortable pour les enfants. Je précise également qu'avant la négociation, nous attendons l'évaluation des Domaines.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

**Question II.4. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°4 Budget Principal : Acquisition de l'ancien réfectoire du lycée Anne-Marie JAVOUHEY à Chamblanc**

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n° 026-2025 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du Budget principal,

Considérant la délibération n°65-2025 du 17 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°1 portant sur l'acquisition de parts sociales au budget principal,

Considérant la délibération n°85-2025 du 22 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°2 portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique au budget principal,

Considérant la délibération n°99-2025 du 12 novembre 2025 adoptant la décision modificative n°3 portant sur les écritures de régularisation à la suite de la clôture du budget Parking Gardé et affectant le budget principal,

Considérant la délibération précédente approuvant le principe d'acquisition de l'ancien réfectoire du lycée Anne-Marie JAVOUHEY et d'un terrain attenant à Chamblanc à hauteur de 365 000€ maximum,

Considérant que ce montant inclut les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Acquisition de l'ancien réfectoire pour un montant maximum de 350 000€ TTC (chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 21313 « Bâtiments sociaux et médico-sociaux » et opération 112 « Equipements liés à l'enfance jeunesse ») ;
- Acquisition du matériel pour un montant maximum de 15 000€ TTC (chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » et opération 112 « Equipements liés à l'enfance jeunesse »).

Section	Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
Investissement	Compte 21313 Bâtiments sociaux et médico-sociaux Chapitre 21 Immobilisations corporelles Opération 112 « Equipements liés à l'enfance jeunesse »	+ 350 000 €	
Investissement	Compte 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers Chapitre 21 Immobilisations corporelles Opération 112 « Equipements liés à l'enfance jeunesse »	+ 15 000 €	
Investissement		+ 365 000 €	

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition n'avaient pas été prévus au budget primitif du budget principal 2025,

Considérant le suréquilibre en section fonctionnement pour un total de 3 172 910,81€,  
Considérant le suréquilibre en section d'investissement pour un total de 436 462,88 €,

Le manque de crédit pour l'acquisition de l'ancien réfectoire du lycée, du terrain nu et du matériel est donc couvert par le suréquilibre 2025 d'investissement à hauteur de 365 000 €,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Adopter la décision modificative n° 4 du budget principal telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme LIAUD : En question pratique, pourquoi fait-on une décision modificative maintenant ?

M. DELACOUR : On veut le mettre sur le budget 2025 et pas en 2026.

M. BECQUET : L'inscrire là, ça permet de le reporter sur le budget 2026 grâce aux restes à réaliser. Tant que vous n'avez pas voté le budget au mois de mars, la Communauté de communes ne peut pas investir, ou uniquement dans la limite du quart de l'année précédente. Il y a les élections au mois de mars donc il n'y aura plus de décisions avant le mois de juin d'où le passage maintenant.

Mme DUBIEF : Le choix d'autofinancement me choque toujours pour financer des bâtiments durables. Je ne trouve pas cela cohérent, d'autant plus que je ne suis pas sûre que les taux d'intérêt soient si élevés que ça, et je ne suis pas du tout partisane d'un autofinancement en totalité. On a des possibilités de placement de trésorerie. J'ai toujours entendu des craintes à la Communauté de communes depuis que je suis élue, sur le financement des projets d'investissement et là, on nous annonce un suréquilibre énorme. Je me dis que le coussin de sécurité il faut savoir quand l'utiliser. Et quand ça va bien, ce n'est peut-être pas le moment de l'utiliser.

M. DELACOUR : La réponse que nous ferait la Vice-Présidente Finances, c'est qu'on veut se garder de la capacité d'endettement pour les gros investissements qui arrivent, comme l'ALSH à Brazey-en-Plaine.

Mme DUBIEF : On a de la capacité d'endettement mais si on a un matelas de trésorerie placé, c'est aussi une force de négociation pour négocier un emprunt.

M. BECQUET : Le placement rapporte moins.

Mme DUBIEF : Je ne sais pas, il y aura peut-être des périodes plus dures qui arriveront sur les taux d'emprunt. Ce sont des règles d'équilibre financier. De l'investissement durable ne se finance pas avec de la ressource à court terme.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 43

#### Question II.5. CULTURE – Organisation du stage musical d'été de la Confédération Musicale de France section Côte d'Or

ANNEXE 1 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CMF COTE D'OR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE

8

Rapporteur : Mme BREBANT Laurence, Vice-Présidente en charge de la Culture

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Fonctionnement et investissement afférents à l'Ecole de Musique communautaire « Rives de Saône » dont les activités se déploient sur deux sites (Seurre, Brazey-en-Plaine) »,

Considérant que la Confédération Musicale de France – Section Côte d'Or (CMF Côte d'Or) organise tous les ans, un stage musical en été, stage dont l'objectif est d'aider les participants à progresser dans leur pratique musicale.

Le stage dure une semaine et est destiné aux musiciens amateurs à partir de 6 ans. Les précédentes éditions ont été organisées par des bénévoles à Chatillon-sur-Seine, mais vu l'engagement nécessaire, ces derniers ne souhaitent plus assurer cette organisation. La CMF Côte d'Or est donc à la recherche d'un territoire prêt à accueillir le stage. Une centaine de participants est attendue.

Considérant l'outil d'attractivité que peut représenter l'organisation de ce stage sur le territoire communautaire, avec l'accueil de stagiaires issus de toute la Côte d'Or,

Il est proposé aux délégués communautaires d'être porteur de l'organisation du prochain stage d'été musical de la CMF Côte d'Or.

La répartition des missions entre la CMF Côte d'Or et la Communauté de communes sera la suivante :

- La CMF Côte d'Or assure la direction administrative, artistique et pédagogique de l'évènement. C'est elle qui est organisatrice de l'évènement et qui assure financièrement l'organisation du stage.
- La Communauté de communes met à disposition ses ressources logistiques et humaines pour assurer le bon déroulement du stage. La CMF Côte d'Or s'engage à rembourser la somme de 3 059 € (représentant une estimation de 19 jours de travail de la directrice de l'école de musique) pour assurer l'organisation de l'événement.

Une convention bipartite reprenant le cadre du partenariat avec la CMF Côte d'Or est présentée en annexe.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 21 novembre 2025,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver le portage organisationnel du stage musical d'été 2026 de la Confédération musicale de France par la Communauté de communes,
- Approuver la convention de partenariat entre la CMF Côte d'or et la Communauté de communes
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Mme BREBANT : Ce stage aura lieu à Seurre et Chamblanc, notamment à l'internat à la maison d'Anne-Marie. Nous n'avons aucun engagement financier car tout est remboursé par la CMF, et au contraire nous avons une rétribution pour le temps passé par la directrice de l'école de musique. Ce stage se concrétisera par des aubades dans les rues, et un concert pour sa clôture. Ce sera une belle dynamique. M. BECQUET : Comme on parle des sœurs, je vous informe que la maison d'Anne-Marie va accueillir au mois de février tous les Jeunes sapeurs-pompiers de Côte d'Or, donc on peut se réjouir d'avoir un tel équipement sur le territoire.

Mme FOURNIER BONNIN : Attention, il y a une erreur sur les numéros d'articles dans la convention.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

#### **Question II.6. TOURISME – Approbation de la convention cadre de partenariat Canal de Bourgogne**

ANNEXE 2 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CANAL DE BOURGOGNE

Rapporteur : Mme DUPARC Marie-Line, Conseillère déléguée au fluvial

9

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment ses compétences « Actions de développement économique : Promotion du Tourisme, mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et/ou des programmes (hors hébergement) et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissement labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage »

Considérant que dès 2024, les EPCI de l'Yonne (Communauté de Communes de l'Agglomération Migennes, Communauté de Communes Serein & Armance, Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne) ont été moteur dans cette dynamique d'animation et de valorisation du Canal de Bourgogne et ont proposé une convention cadre de partenariat impliquant les 4 EPCI et le département de l'Yonne. S'en est suivi un travail élargi avec les collectivités de Côte-d'Or et la Région Bourgogne Franche-Comté,

Il est aujourd'hui proposé d'étendre cette convention cadre « *Canal de Bourgogne, un bien commun* » aux EPCI de Côte-d'Or pour couvrir la totalité du linéaire du Canal de Bourgogne.

L'objet de cette convention est d'œuvrer à la mise en valeur du canal de Bourgogne considéré comme patrimoine naturel et culturel.

Il s'agit de favoriser la diversité de ses usages comme ceux de ses berges, de faciliter les connexions avec les bourgs riverains et les arrière-pays, de contribuer à la dynamique touristique d'une destination singulière aux multiples aménités, notamment en accompagnant activement les pratiques d'itinérance douce.

En prêtant attention à la valeur et au devenir des paysages et à la diversité du vivant dans le contexte du changement climatique, les signataires entendent aussi se préoccuper de la qualité des services offerts aux riverains et aux visiteurs.

La convention-cadre a pour vocation d'œuvrer à cette entreprise de développement local en concertation avec les institutions publiques en charge de sa gestion et/ou préoccupées par ses usages, la diversité des groupements, institutions et acteurs intéressés au devenir du canal de Bourgogne.

L'ambition des partenaires est d'engager une démarche partenariale de promotion et d'animation de l'itinéraire Canal de Bourgogne tant en termes de tourisme fluvial que de cyclotourisme.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans. Le plan d'action qui en découle fera l'objet d'un bilan annuel.

Considérant la position-clé de la Communauté de Communes Rives de Saône à l'entrée du Canal de Bourgogne versant Saône,

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 17 novembre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la convention-cadre de partenariat « Canal de Bourgogne, un bien commun » telle que présentée en annexe,
- Autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Mme DUPARC : Demain, à la Métropole de Dijon, ils valideront leur charte fluviale à eux. Et il y a une réunion de COPIL vendredi prochain à Semur-en-Auxois.

Mme FOURNIER BONNIN : Pourquoi seul le département de l'Yonne était associé ?

Mme DUPARC : Ils ont voulu faire suite au contrat qu'il y avait réalisé il y a quelques années. Ils ont demandé à ce que toute la région participe car ils voulaient vraiment refaire la signalétique le long du Canal. Des choses sont déjà proposées sur plusieurs EPCI au niveau de la signalétique.

Mme FOURNIER BONNIN : Il y a des enveloppes sur les projets ?

Mme DUPARC : Pour l'instant, il y a le diagnostic qui est porté, avec une réflexion sur la signalétique et beaucoup d'échanges avec l'association des élus sur des Educ'tours et les offices du tourisme sont très impliqués.

M. BARBE : « L'ambition des partenaires est d'engager une démarche partenariale de promotion et d'animation de l'itinéraire Canal de Bourgogne tant en termes de tourisme fluvial que de cyclotourisme. ». N'oublions pas que le Canal de bourgogne a été créé pour le transport de marchandises. Un bateau remplace quarante camions. C'est une bonne chose ce travail, mais n'oublions pas cela.

Mme DUPARC : Ne serait-ce qu'avoir une liaison car cet été, seul le Canal de bourgogne était ouvert.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

10

#### Question II.7. TOURISME – Modification du projet de gestion d'un ponton d'amarrage grande plaisance à Saint-Jean-de-Losne

Rapporteur : M. DELACOUR Sébastien, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Actions de développement économique : promotion du tourisme : Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et/ou des programmes (hors hébergements), et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissements labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage»,

Considérant la délibération n°21-2021 du 03 février 2021, approuvant la Charte Fluviale de Territoire,

Considérant la délibération n°76-2025 du 22 octobre 2025 approuvant la gestion d'un ponton d'amarrage grande plaisance à Saint-Jean-de-Losne,

Considérant que le travail partenarial avec VNF a débuté et que pour des raisons juridiques, VNF propose de modifier la prise en charge des équipements entre VNF et la Communauté de communes,

Initialement, la Communauté de communes devait prendre en charge l'extension des réseaux électriques et eau potable pour un montant de 17 000 €. En consolidant les éléments techniques, VNF propose que la Communauté de communes prenne en charge les bornes d'approvisionnement en eau et électricité en remplacement de l'installation des réseaux. En effet, ces bornes doivent appartenir au domaine patrimonial de la Communauté de communes et non à VNF.

Considérant que le plan de financement n'est pas modifié et que l'achat des bornes tiendra dans l'enveloppe de 17 000 € HT prévue initialement,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'acquisition des bornes d'approvisionnement en eau et électricité en remplacement de la prise en charge de l'installation des réseaux électrique et eau potable,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

#### Question II.8. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Prix du service de l'assainissement collectif en 2026

Rapporteur : Mme BEAUNEE Jocelyne, Vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « « Assainissement : mise en œuvre et gestion du service public de l'assainissement collectif »,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-12 et L2224-12-5 ;

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers : les personnes se trouvant dans une situation géographique identique vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique ;

Considérant la délibération n°28-2020 du 19 février 2020 relative à la fixation des redevances du service Assainissement collectif en vue de la convergence tarifaire ;

Il est proposé aux délégués communautaires les tarifs pour l'année 2026 de la part Collectivité :

Zone de service	Part fixe Abonnement (€)	Part variable Consommation (€/m <sup>3</sup> )
Echenon, Losne, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage	42,60 €	0,75 €
Laperrière-sur-Saône, Saint-Symphorien-sur-Saône	42,60 €	1,03 €
Trouhans	40,55 €	0,72 €
Brazey-en-Plaine	43,00 €	0,81 €
Seurre, Jallanges, Trugny, Chamblanc	42,78 €	0,74 €
Pouilly-sur-Saône	43,17 €	0,81 €

L'application des tarifs est la suivante :

- Part fixe/abonnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026
- Part variable/consommation à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026

Considérant l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau du 04 novembre 2025 ;

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entrer les tarifs proposés ainsi que leurs dates d'application

Mme BEAUNEE : Tout est calculé sur une consommation de 120 m<sup>3</sup> mais sur le territoire, nous sommes à une consommation moyenne à 75 m<sup>3</sup>.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Question II.9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF– Adoption du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme BEAUNEE Jocelyne, Vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Assainissement : mise en œuvre et gestion du service public de l'assainissement collectif »,

Considérant l'article L2224-10 du CGCT relative au périmètre d'exercice de la compétence assainissement,

Considérant la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 101 qui a modifié de manière significative le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau.

Ainsi, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Trois nouvelles redevances incitatives sont créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- une redevance sur la consommation d'eau potable (cette redevance est collectée sur la facture d'eau puis reversée directement aux agences de l'eau, comme les précédentes redevances)
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du Code de l'Environnement,
- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement.

Ces nouveaux dispositifs sont entrés en vigueur au 1er janvier 2025.

12

Pour les deux redevances « performance », les collectivités territoriales compétentes sont désignées comme étant assujetties à ces redevances. La Communauté de communes Rives de Saône est donc redevable envers l'Agence de l'eau de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant les articles L2224-12-2 à L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de calcul de la redevance assainissement ;

Considérant l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement et modifié pour prendre en compte les nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers,

Considérant l'arrêté du 05 juillet 2024 fixant le montant maximal de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup>.

Considérant l'article D213-48-35-2 du Code de l'environnement relatif à la répercussion de la contre-valeur sur les usagers,

La contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est ainsi répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini. Le montant de cette contre-valeur ne peut pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes et SUEZ Eau France entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et notamment son article 53.2 relatif aux modalités de facturation du service de l'assainissement définies par les conventions de facturation liant les différentes parties sur le territoire,

Considérant que le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées en assainissement collectif par un tarif fixé par l'Agence de l'eau par un coefficient de modulation.

Considérant la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse fixant les taux de redevances pour les années 2025-2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Considérant le coefficient de modulation estimé à 0,373 selon la conformité des systèmes d'assainissement pour l'exercice 2024,

Considérant l'assiette de consommation d'eau dans la CCRS pour l'année 2024 établie à 413 032 m<sup>3</sup>,

Le montant de la contre-valeur à appeler auprès des usagers du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes Rives de Saône en 2025 est donc estimé à :

$$0,09 \times 0,373 \times 413\,032 = 13\,868 \text{ €}, \\ \text{soit } 13\,868 / 413\,032 = 0,034 \text{ €/m}^3.$$

L'impact pour une facture type de 120m<sup>3</sup> est estimé à 4,029 €HT/an.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Adopter le montant de la contrevaleur de 13 868€ pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » au bénéfice de l'Agence de l'Eau RMC pour l'année 2025.
- Adopter le tarif supplémentaire de 0,034 €/m<sup>3</sup> à appliquer à chaque usager du service public d'assainissement collectif.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

#### Question II.10. DECISIONS BUDGETAIRES – Budget annexe SPANC : Décision modificative n°1 pour régularisation solde anormalement créditeur en section investissement

13

Rapporteur : M. DELACOUR Sébastien, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence : « Assainissement : Mise en œuvre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, en ce qui concerne le contrôle des installations, dans le respect des plans de zonage établis par les communes »

Considérant la délibération n°30-2007 du 27 février 2007 approuvant le mode de gestion du SPANC en délégation de service public pour une durée de 12 ans.

Considérant la délibération n°0196-2007 du 22 octobre 2007 attribuant la délégation de service public à la société SDEI, renommée actuellement SUEZ.

Considérant la délibération n°23-2014 du 29 janvier 2014, la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau, actant notamment le partenariat financier entre les 2 entités. A cette époque, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pouvait apporter son concours financier aux particuliers qui s'engageaient dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes. Elle pouvait verser jusqu'à 3 000 € par mise en conformité de l'installation du particulier demandeur. Afin que les particuliers puissent bénéficier de cette aide, la Communauté de Communes Rives de Saône servait d'intermédiaire pour encaisser les aides et les reverser ensuite aux particuliers bénéficiaires. Ces opérations étaient encadrées par le règlement de subvention de l'Agence de l'eau.

Considérant que la Communauté de Communes Rives de Saône devait estimer chaque année, en section d'investissement, les dépenses pour verser les acomptes aux particuliers et les recettes qu'elle allait recevoir par l'Agence de l'Eau,

Considérant qu'il était difficile d'évaluer précisément les flux financiers à venir, en 2016 et 2017, les recettes ont finalement été sous-évaluées mettant en difficulté financière ces 2 exercices comptables.

Afin de pallier les déficits 2016 et 2017, la Communauté de Communes Rives de Saône a dû approvisionner la section d'investissement par 2 abondements successifs de la section de fonctionnement à hauteur de 57 000 € de la façon suivante :

Résultat exercice 2016 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 586,53	= G+I+K 85 156,55	81 570,02
	Section d'investissement	= B+D+F 151 500,00	= H+J+L 138 000,00	-13 500,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 155 086,53	= G+H+I+J+K+L 223 156,55	68 070,02

Un 1<sup>er</sup> abondement lors de l'affectation du résultat 2016 (délibération n°46-2017 du 29 mars 2017) :

- Recettes Fonctionnement Compte 002 : - 13 500 €
- Recettes Investissement Compte 1068 +13 500 €

Résultat exercice 2017 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 11 722,12	= G+I+K 91 900,02	80 177,90
	Section d'investissement	= B+D+F 237 000,00	= H+J+L 193 500,00	-43 500,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 248 722,12	= G+H+I+J+K+L 285 400,02	36 677,90

Un 2<sup>ème</sup> abondement lors de l'affectation du résultat 2017 (délibération n°8 du 21 mars 2018) :

- Recettes Fonctionnement Compte 002 : - 43 500 €
- Recettes Investissement Compte 1068 : +43 500 €

En 2019, toutes les conventions financières ont pris fin, mettant un terme aux versements aux particuliers. (Compte Dépenses - Investissement 451).

En conséquence, le budget annexe SPANC présente en 2025 un solde anormalement créditeur en section d'investissement, du fait des 2 abondements par la section de fonctionnement, rappelés ci-dessus, dans l'attente des versements Agence de l'Eau au compte Recettes – Investissement 452 en 2019.

14

MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES→ENTÈTE DU DOCUMENT BUDGÉTAIRE		1/1
41700 - ASSAIN NC CC RIVES DE SAONE - M49		
Budget primitif	Pris en charge	
Entête du document		
Type du document	Budget primitif	
Niveau de vote du Budget		
Investissement	Fonctionnement	
Chapitre	Chapitre	
Numéro de décision BP	Date de décision 26/03/2025	
Date d'acquisition du caractère exécutoire 03/04/2025	Inclut les restes à réaliser Non	Mode de mise à jour En substitution
Recalculer les lignes de contrôle Oui		
Sections du document budgétaire		
Sections		Cumul
Fonctionnement	Dépenses Recettes	390,04 € 400,00 €
Investissement	Dépenses Recettes	0,00 € 57.000,00 €

Considérant que le service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges a demandé que cette anomalie soit régularisée dès que possible, dans la mesure où le dossier est clos.

Considérant que le programme de financement est achevé depuis 6 ans, il a été demandé, à titre dérogatoire et exceptionnel, à la Direction générale des finances publiques de Bercy que soit repris l'excédent d'investissement en fonctionnement par courrier motivé le 03 juillet 2025 sachant :

- Que le budget SPANC ne présente aucun reste à réaliser au 31/12/2024 ;
- Qu'aucune opération d'investissement n'est engagée ni actuellement, ni sur les 5 ans à venir, notamment eu égard à la nature même du budget.

Par courrier du 21 octobre 2025, la Direction générale des finances publiques, en accord avec la Direction générale des finances locales, a autorisé, à titre dérogatoire et exceptionnel, la reprise de l'excédent d'investissement en section d'exploitation du budget annexe SPANC à hauteur de 57 000 €, au vu du courrier motivé du 03 juillet 2025.

Cette reprise s'opère de la façon suivante : un mandat au compte 1068 et un titre au compte 002 : c'est-à-dire l'abondement du compte 002 par le décaissement du compte 1068.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
chapitre-article-désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>042-opération d'ordre de transfert de section</b>				
article-désignation	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €
778-Autres produits exceptionnels				
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
chapitre-article-désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>040-opération d'ordre de transfert de section</b>				
article-désignation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-57 000,00 €
1068-Autres réserves				
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-57 000,00 €</b>

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les régularisations proposées ci-dessus ;
- Autoriser le Président à mettre en œuvre ces régularisations.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

15

#### Question II.11. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - Indemnisations des communes et/ou SIVOS pour la mise à disposition de locaux permettant l'accueil et le déroulement des activités éducatives et sociales, pour l'année 2025

##### ANNEXES 3 : DOCUMENTS DE CALCUL DES INDEMNISATIONS

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des politiques éducatives et sociales de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Les indemnisations des communes et/ou des SIVOS sont étudiées en fin d'année civile. Elles contribuent aux financements des coûts d'utilisation des locaux dans lesquels sont organisés les accueils de loisirs, les activités éducatives et sociales ainsi que les animations du Relais Petite-Enfance. Les accueils de loisirs se déroulent sur l'ensemble du territoire Rives de Saône, pendant les temps périscolaires (matin, midi, soir et le mercredi) et pendant les périodes de vacances scolaires.

Les communes et les SIVOS hébergeant les accueils de loisirs périscolaires communautaires et les accueils de loisirs extrascolaires communautaires sont les suivants : Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Echenon, Franxault, Labergement-les-Seurre, Losne, Pagny-le-Château, Pouilly-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Usage, Seurre et Trouhans.

Modalités de calcul / réactualisation annuelle (Cf. tableau n°1 en annexe)

Les communes et SIVOS sont indemnisés, selon le nombre de jours de fonctionnement utilisés par nos structures dans une année. Le nombre de jours avec chauffage est majoré. Le même principe est appliqué pour les mercredis et les périodes de vacances. Les communes et SIVOS sont indemnisés en fonction de cinq critères, selon la décision du Bureau communautaire n°15-2020 du 29 juin 2020 :

1. Surfaces des salles utilisées (m<sup>2</sup>)
2. Effectifs enfants, réajustés par moyenne chaque année
3. Restauration sur place (sauf pour les secteurs dont les enfants déjeunent à l'extérieur) ; majoration lorsque la restauration est organisée sur place.
4. Chauffage (sauf pour les lieux dont les factures sont payées par la Communauté de communes)
5. Mise à disposition de matériel (MAD) spécifique de restauration. Par décision de bureau du 29 juin 2020, les équipements spécifiques de restauration mis à disposition par les communes sont indemnisés. Nous avons deux catégories de matériel :
  - Financement 100 % matériel communal
  - Financement 50% matériel communal et financement CCRS 50 %

Le calcul du prix du mètre carré est réindexé chaque année. Il s'établit avec les rapports suivants : 50 % pour l'indice du coût de la construction et 50% pour l'indice des prix à la consommation. Les indices sont actualisés en tenant compte de leur évolution sur l'année en cours :

- L'indice du coût de la construction, (ICC) est en baisse de - 5,40 % sur un an
- L'indice des prix à la consommation (IPC) est en hausse de + 1 % sur un an.

Ce qui nous donne un prix au m<sup>2</sup> de 0,085€ pour 2025.

Tableau de synthèse : indemnisations des communes et SIVOS 2025

INDEMNISATIONS DES COMMUNES : synthèse					
2025	PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE	RELAIS PETITE ENFANCE /RPE	MAD MATERIEL	TOTAL global
BONNENCONTRE	3 956,61 €			155,56 €	4 112,17 €
BRAZEY EN PLAINE	8 622,42 €	3 023,62 €	145,35 €	194,45 €	11 985,84 €
BROIN SDF			460,77 €		460,77 €
ECHENON	949,82 €				949,82 €
SIVOS FRANXAULT	3 101,77 €				3 101,77 €
LABERGEMENT	3 581,54 €			77,78 €	3 659,32 €
LOSNE	3 524,44 €		646,65 €	77,78 €	4 248,87 €
SIVOS PAGNY LE CHATEAU	5 022,43 €	461,45 €		38,89 €	5 522,77 €
PAGNY LE CHÂTEAU SDF			121,38 €		121,38 €
SIVOS/POUILLY /SAONE		383,15 €			383,15 €
POUILLY /SAONE	4 061,70 €	1 978,95 €			6 040,65 €
SAINT JEAN LOSNE	2 139,78 €	663,41 €		194,45 €	2 997,64 €
SAINT SEINE BACHE	3 449,64 €			155,56 €	3 605,20 €
SAINT USAGE	1 038,87 €			155,56 €	1 194,43 €
SEURRE	9 859,66 €			233,34 €	10 093,00 €
TROUHANS	793,97 €				793,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 102,65 €</b>	<b>6 510,58 €</b>	<b>1 374,14 €</b>	<b>1 283,37 €</b>	<b>59 270,75 €</b>

Ce qui nous donne pour l'année 2025, un montant de :

- 50 102,65 € pour le secteur périscolaire
- 6 510,58 € pour le secteur extrascolaire
- 1 374,14 € pour le RPE
- 1 283,37 € pour le matériel spécifique

Soit un total d'indemnisations : 59 270,75 €

Un détail est réalisé pour chaque commune et /ou SIVOS en annexe.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Enfance Jeunesse Famille réunie le 18 novembre 2025,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Adopter la réactualisation des indemnisations 2025 des communes et SIVOS
- Autoriser le Président à procéder au versement de l'ensemble des sommes correspondantes aux communes et SIVOS accueillant les diverses activités du service Enfance jeunesse : accueils périscolaires et extrascolaires, Relais Petite Enfance, selon le détail présenté ci-dessus.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

**Question II.12. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition partielle de deux agents de la Communauté de communes Rives de Saône auprès du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**ANNEXE 4 : PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Considérant le Code Général de la Fonction Publique, articles L512-12 et suivants ;

Considérant le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs publics locaux ;

Considérant la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2025 du Comité du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny relative à la mise à disposition partielle d'agents de la Communauté de communes pour la comptabilité et la gestion du budget syndical pour 3 ans ;

Considérant que le Conseil communautaire est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny, joint en annexe ;

Considérant l'accord des agents ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion comptable et budgétaire du Syndicat mixte est assurée par deux agents de la Communauté de Communes Rives de Saône, pour des quotités de travail respectives de 20 % et 10 %.

Il convient de renouveler cette mise à disposition dans les mêmes termes.

Mise à disposition du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028			
Fonctions exercées au SMTP	Temps de travail hebdo	Quotité mise à disposition au SMTP	Catégorie
Gestion budgétaire	35 heures	10% (3,5h)	A
Suivi comptable et budgétaire	35 heures	20% (7h)	B

Considérant l'avis de la Commission des Ressources humaines le 3 décembre 2025 ;

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver les modalités de mise à disposition précisées dans la convention en annexe
- Autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition avec le SMTP

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

### **III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES**

M. HIEZ : Au dernier conseil communautaire, je vous avais annoncé le lancement d'un livre. Eh bien, les livres sont venus à vous, donc si vous voulez vous en procurer n'hésitez pas, nous sommes à votre disposition.

M. PERRIN : Je suis toujours attaché aux disparités par rapport aux communes de la Communauté de communes. Je me suis donc penché sur les budgets de toutes les communes. J'ai pris les excédents de fonctionnement des communes, et certaines n'ont même pas 10 000 €. Je pense qu'il serait bon de regarder si on peut mettre en place une dotation de solidarité ou effectuer un ajustement sur les attributions de compensation. Ce ne serait pas de grosses sommes, 50 000 ou 60 000 € à passer de certaines communes à d'autres communes. Je vais essayer d'affiner car il faut tenir compte de l'effort fiscal demandé aux habitants. Pour exemple, à Montagny-lès-Seurre, les taxes locales par habitant sont à 415 €, avec un excédent de fonctionnement de 13 000 €. Seurre, ils sont à 460 € avec un excédent de fonctionnement de 517 000 €. Ce sont des moyennes sur 6 ans. A Brazey, vous êtes 396 €/hab. Je pense qu'il y a des choses à revoir. Je vais voir avec M. MATHIRON s'il y a d'autres choses à voir, et j'essaierai de présenter quelque chose avant la fin de mandat. J'ai trouvé les données sur le site des impôts.

M. DELEPAU : Il faut inclure les charges des centres-bourgs en face.

M. BECQUET : Tu fais un ratio moyen, mais j'ai plus de 210 logements sociaux et ils ne paient pas d'impôts.

M. DELACOUR : C'est un sujet qui revient fréquemment sur la table, si tu veux nous présenter quelque chose dans une prochaine instance, pourquoi pas ?

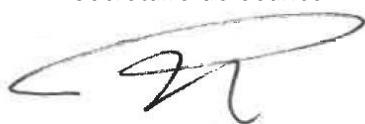
Mme FOURNIER BONNIN : Je voudrais savoir s'il est possible d'anticiper les envois des RPQS et calendriers de collecte ?

M. DELACOUR : Nous allons regarder cette question.

Fin de séance à 21h21

18

Dominique JACOB  
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR  
Président de séance